



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tarifs réduits

Question écrite n° 87223

Texte de la question

M. Éric Straumann attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur les réductions liées à l'usage de la carte invalidité. Très souvent les personnes handicapées possédant une carte d'invalidité au taux de 80 % bénéficient ainsi de réductions dans les transports en communs locaux et de quelques autres réductions au cinéma ou au musée. En revanche, la SNCF ne semble pas appliquer de réductions aux titulaires de cette carte d'invalidité. Pour une personne handicapée utilisant le train *via* cette société, il y a bien une réduction de 50 %, mais... pour le seul accompagnateur et aucune réduction pour la personne handicapée qui, elle, paye plein tarif ! De nombreuses personnes invalides ne sont pas forcément accompagnées dans leurs voyages, car elles sont seules, ou n'ont tout simplement pas besoin d'être accompagnées. Tous les invalides ne sont pas sourds, aveugles ou diminués mentalement. Aussi lui demande-t-il ce qu'elle compte entreprendre pour modifier cette situation autant injuste qu'absurde.

Données clés

Auteur : [M. Éric Straumann](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87223

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 août 2010, page 9419

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)